

Gouvernement du Québec

### Décret 1513-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT la nomination de quatre membres québécois du Conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 6 de l'annexe à la Loi sur l'Office franco-québécois pour la jeunesse (L.R.Q., c. O-5), l'Office est administré par un Conseil d'administration composé de huit membres québécois et de huit membres français désignés respectivement par le gouvernement du Québec et par le gouvernement de la République française;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de cet article, le gouvernement du Québec choisit quatre membres représentant les ministères ou organismes gouvernementaux intéressés et les quatre autres parmi des personnes qualifiées;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de cet article, le gouvernement du Québec désigne également deux membres suppléants;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de cet article, la durée des fonctions des membres titulaires et des membres suppléants du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse est de quatre ans;

ATTENDU QUE monsieur Pierre Brodeur a été nommé de nouveau membre titulaire du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse par le décret numéro 920-97 du 9 juillet 1997, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Fernand Daoust a été nommé membre titulaire du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse par le décret numéro 920-97 du 9 juillet 1997, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Carole Lepage a été nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse par le décret numéro 681-96 du 5 juin 1996, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Aline Borodian a été nommée membre titulaire du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse par le décret numéro 920-97 du 9 juillet 1997, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres titulaires du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— monsieur Pierre Brodeur, directeur des affaires internationales et canadiennes du ministère de l'Éducation du Québec;

— monsieur Fernand Daoust, conseiller spécial auprès du président du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec – FTQ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres titulaires du conseil d'administration de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes:

— madame Geneviève Baril, vice-présidente du Conseil permanent de la jeunesse, en remplacement de madame Aline Borodian;

— monsieur Alexandre Bessette, avocat associé nominal, Cayer, Belley, Michaud, en remplacement de madame Carole Lepage.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37455

Gouvernement du Québec

### Décret 1514-2001, 12 décembre 2001

CONCERNANT l'expédition d'un volume de bois ronds de 20 000 mètres cubes de pruche vers l'entreprise Finch Pruyn & Company située à Glens Falls dans l'État de New-York

ATTENDU QUE la politique québécoise visant à contrôler les expéditions hors Québec de bois ronds, de copeaux, sciures et planures est une mesure de gestion et de conservation des ressources forestières conforme aux obligations prévues par l'accord sur le commerce intérieur;

ATTENDU QUE les bénéficiaires de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier des régions de l'Outaouais et des Laurentides détiennent des attributions de volume de bois dans ces régions;